



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260410-2187201-AR

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le : 13/04/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_282

Objet : Nomination de Madame Martine Desrues au conseil d'administration du CCAS de Vélizy-Villacoublay en qualité de personne qualifiée participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire, en date du 20 mars 2026,

VU l'avis de publicité aux associations pour le renouvellement du conseil d'administration du CCAS, affiché en Mairie le 21 mars 2026,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-27-01 en date du 27 mars fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, en sus du Maire, Président de droit du Conseil d'administration, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la candidature de Mme Martine Desrues,

CONSIDÉRANT que l'article L.123-6 du Code de l'action Sociale et des Familles susvisé prévoit qu'outre son Président et les membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune considérée,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT l'expérience dans le domaine de l'action sociale de Madame Martine Desrues, dont la candidature a été par ailleurs proposée le 25 mars 2026 par la déléguée départementale de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Martine Desrues domiciliée 9 bis rue Eugène Janneton 78140 Vélizy-Villacoublay est nommée membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Vélizy-Villacoublay en qualité de personne qualifiée participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Article 2 : conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 10 avril 2026



Pascal Thévenot
Maire